

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12072022 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **douze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 06 décembre 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH

Absents excusés : Mme Monique SANVIDO et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Monique SANVIDO à Mme Myriam FERRARI et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	17
Pouvoirs	2
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LOUE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR DES COMMERCES AMBULANTS

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine.

En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée.

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose de définir le tarif suivant pour l'occupation de l'espace public par les commerces ambulants :

- 10 € par m² occupé et par an **sans mise à disposition** de courant électrique et d'eau potable par la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le tarif d'occupation de l'espace public par les commerces ambulants :
. 10 € par m² occupé et par an **sans mise à disposition** de courant électrique et d'eau potable par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'occupation de l'espace public à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.